

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 24 FEVRIER 2011

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Procurations : 3

1°) Administration Générale

1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire : *

- Fixation des taux horaires des agents communaux, des véhicules et matériels ;
- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la m2A – acquisition d'un immeuble, 4 rue de l'Industrie ;
- Travaux de voirie – programme 2010 – 3^{ème} tranche ;
- Liste des marchés conclus en 2010 ;
- Révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme ;
- Prestations d'impressions ;
- Mise en conformité électrique du Club House – TENNIS-CLUB Riedisheim ;

1.03. Composition de la Commission Consultative de la Chasse Communale ;

2°) Questions financières

2.01. Admission en non valeur ;

2.02. Organisation des centres de loisirs 2011 ;

2.03. Participation aux frais de fonctionnement du Collège Ste Ursule – année scolaire 2010/2011 ;

3°) Travaux

3.01. Opération de sécurité en traverse d'agglomération – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure – route départementale n° 66 – rue de Bâle ;

4°) Urbanisme

4.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

5°) Biens communaux

5.01. Rétrocession de l'immeuble communal – 323 rue de Bâle à l'Office Public de l'Habitat Mulhouse-Habitat ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« de fixer dans la limite de 1.000,- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

- **FIXATION DES TAUX HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX, DES VEHICULES ET MATERIELS.**

Par arrêté du 26 janvier 2011 n° 3880 Madame le Maire a fixé les taux horaires des agents communaux, des véhicules et matériels à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

- **DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA M2A – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE, 4 RUE DE L'INDUSTRIE**

Par déclaration d'intention d'aliéner du 29 novembre 2010, entrée en Mairie le 1^{er} décembre 2010, l'étude de la SCP Luc EHRET – Christophe CHAUVIN, notaires associés, 4 porte du Miroir à 68054/MULHOUSE CEDEX, a fait part à la Ville de la vente par Monsieur et Madame Jean-Paul BRUTSCHY, 41 rue de Mulhouse à RIEDISHEIM, des biens cadastrés section AV n° 93, lieudit « rue de l'Industrie n° 4 », d'une surface totale de 50 a 72 ca, à la SCI UGUSS, 9 rue des Vergers à 68350/BRUNSTATT, et ce au prix de 325.000,00 €.

Par arrêté municipal n° 3876 en date du 19 janvier 2011, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 25 janvier 2011, la Ville de RIEDISHEIM a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté

d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), pour exercer de façon ponctuelle et exclusivement au travers de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, dans les conditions prévues par l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain, de manière à mettre en œuvre un projet d'intérêt communautaire sur ce site (implantation d'une troisième base technique pour le service déneigement de la m2A).

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre par le délégataire pour des raisons budgétaires.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010 – 3^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville a engagé les travaux de voirie – Programme 2010 – 3^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en trois lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 04A – Aménagement de la rue de la Tuilerie 2^{ème} tranche – Tronçon compris entre le n° 40 et le pont SNCF – GENIE CIVIL a été attribué à l'entreprise SARMAC 84 route de Mulhouse BP 35 à RIXHEIM-68170 pour un montant de 162.620,12 € TTC.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Tuilerie, un premier avenant a été validé au début du mois d'octobre dernier concernant la rehausse de la chaussée par des matériaux de remblais supplémentaires pour un montant de 8.032,34 € TTC. Ces travaux complémentaires ont été rendus nécessaires suite au constat d'une côte altimétrique du collecteur d'assainissement d'environ 20 cm inférieure en moyenne par rapport au niveau fini de la chaussée.

Du fait de la rehausse du niveau altimétrique de la chaussée, la glissière de sécurité, posée le long des voies ferrées, ne présentait plus, sur certains tronçons, la hauteur réglementaire. Par ailleurs, du fait de l'aménagement d'espaces verts en parallèle aux voies ferrées, il a été souhaité que la glissière soit déposée à hauteur des massifs d'espaces verts.

Ces travaux complémentaires entraînent une plus value de 6.032,00 € HT soit 7.214,27 € TTC.

C'est ainsi que le présent avenant n° 02 a eu pour effet de porter le montant du marché initial complété par l'avenant n° 01 à la somme de 148.718,00 € HT soit 177.866,73 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10

de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010**

En application des dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) et de l'arrêté du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services conclus par la ville, au cours de l'année 2010, sont énoncés et publiés comme suit :

MARCHES DE TRAVAUX		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification du marché
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Travaux de plantations Rue de Dietwiller	GARDENLAND – 68190 Notifié le 05/03/2010
	Travaux de démolition de divers bâtiments	FERRARI DEMOLITION – 68310 Notifié le 27/05/2010
	Travaux de voirie – Programme 2010 – Lot 04B : Aménagement de la rue de la Tuilerie – 2 ^{ème} tranche – Tronçon compris entre le n° 40 et le pont SNCF – Eclairage Public et réseaux	SCM BTP – 68004 Notifié le 09/07/2010
	Travaux de voirie – Programme 2010 – Lot 05 : Travaux de réparation des passerelles piéton (Modenheim/Bâle) (Bâle/De Gaulle)	RICHERT SA – 68120 Notifié le 09/07/2010
	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable 2 ^{ème} tranche de travaux – lot 05 : Rue des Bateliers	SOGEA EST - 68120 Notifié le 27/08/2010
	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable 2 ^{ème} tranche de travaux – lot 06 : Rue des Vignerons	SOGEA EST – 68120 Notifié le 27/08/2010
	Travaux Gymnase BARTHOLDI Lot 01 : Isolation extérieure – crépis	SOMREN – 68530 Notifié le 22/11/2010
	Travaux Gymnase BARTHOLDI Lot 02: Menuiserie PVC	QUADRATURE – 68350 Notifié le 22/11/2010
De 50.000 € HT à 89.999 € HT	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable lot 01 : Rue du Stade	SADE CGTH – 68120 Notifié le 03/06/2010

	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable – 2 ^{ème} tranche – Lot 04 : Rue de Dietwiller	SADE CGTH – 68120 Notifié le 27/08/2010
	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable 2 ^{ème} tranche de travaux – lot 07 : Rue de Bâle à proximité de Ste Ursule	SOGEA EST – 68120 Notifié le 27/08/2010
	Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable – 3 ^{ème} tranche – Lot 08 : Rue de la Paix	EUROVIA – 68027 Notifié le 29/12/2010
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	Travaux de voirie – Programme 2010 – Lot 01A : Aménagement de la rue des Bois – Génie civil	FRITZ-GOLLY Agence SCREG EST – 68700 Notifié le 28/04/2010
	Travaux de voirie – Programme 2010 – 3 ^{ème} tranche Lot 04A : Aménagement de la rue de la Tuilerie – 2 ^{ème} tranche – Tronçon compris entre le n° 40 et le pont SNCF – Génie civil	SARMAC – 68170 Notifié le 12/07/2010
	Aménagement parking et carrefour Ste Ursule – Lot 01 : VRD	SARMAC – 68170 Notifié le 05/10/2010
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Travaux de voirie – Programme 2010 – Lot 02A : Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus – Génie civil	SARMAC – 68170 Notifié le 30/04/2010
MARCHES DE FOURNITURES		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification du marché
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire Lot 01 : Cahiers – Papeterie – Articles de bureau – Arts plastiques – Matériels de peinture – Cartouches imprimantes	HISLER EVEN – 68390 Notifié le 18/02/2010 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années

	Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire Lot 02 : Jeux éducatifs et pédagogiques – Matériels pour petites activités sportives – Logiciels et CD éducatifs	HISLER EVEN – 68390 Notifié le 18/02/2010 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années
MARCHES DE SERVICES		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification du marché
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Désherbage de la voirie communale	ISS ESPACES-VERT – 68059 Notifié le 16/04/2010
	Location – entretien de vêtements EPI destinés aux agents du Centre Technique Municipal	INITIAL BTB – 68027 Notifié le 29/12/2010
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	Location de chapiteaux et tentes pour expositions et manifestations	LES CHAPITEAUX DU RHIN – 68490 – HOMBURG Notifié le 20/12/2010 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années
	Souscription contrats d'assurances – lot 01 : Assurance « Dommages aux biens »	IGLESIAS – 94344 Notifié le 29/12/2010 Durée du marché : 4 années
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Souscription contrats d'assurances – lot 05 : Assurance « Risques statutaires du personnel »	ASTER – 75009 Notifié le 29/12/2010 Durée du marché : 4 années
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification du marché
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Mise en conformité et restructuration du Centre Culturel et des Loisirs – mission de maîtrise d'œuvre et OPC	Equipe FORMATS URBAINS-68200/SERUE Ingénierie-67013/IBEO-68200/NOVOREST Ingénierie Sarl-93100/Roger STOFLLIQUE-68150 Notifié le 13/12/2010

• REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Riedisheim a souhaité s'engager dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme de son territoire communal.

Pour conduire et formaliser cette démarche, la ville a confié une mission à l'AURM (Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) à l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par les articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

Le marché initial a été établi et signé pour un montant total forfait mission de 39.723,20 € HT soit 47.508,95 € TTC complété par l'option n° 01 pour un coût de 3.750,00 € HT soit 4.485,00 € TTC ; soit un montant total de 51.993,95 € TTC.

Se rajoute, le coût unitaire d'une réunion supplémentaire qui s'élève à la somme de 280,00 € HT soit 334,88 € TTC, dans le cas du dépassement du nombre prévu au marché initial.

Suite à la nouvelle loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dit Grenelle 2, (JO du 13 juillet 2010 et rentrant en vigueur à compter du 13 janvier 2011), de nouvelles thématiques, doivent être intégrées dans le futur Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Communication numérique et nouvelles technologies
- Equipement et diversité commerciale
- Culture et loisirs
- Objectifs de modération de la consommation foncière
- Préservation / remise en bon état des continuités écologiques
- Volet Air/Climat/Energie.

Le futur PLU devra traiter de ces nouveaux points et ce dans toutes les pièces concernées du dossier (diagnostic, PADD, zonage, règlement et notamment les orientations d'aménagement et de programmation).

Le règlement littéral peut également être pourvu de dispositions relatives aux densités minimales, aux performances énergétiques et environnementales, aux critères de desserte de transports collectifs et communications électroniques.

L'ensemble des documents qui constituent le PLU doivent prendre en compte ses nouvelles thématiques, qui entraînent une plus-value d'un montant de 12.150,00 € HT.

Se rajoute, sur l'option 1, une plus-value de 500,00 € qui correspond aux frais de conception du dossier final.

Sur ce qui précède se rajoute également le coût d'une étude d'Orientations d'Aménagement et de Programmation de 1.020,00 € HT.

C'est ainsi que le présent avenant a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 53.393,20 € HT soit 63.858,27 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 janvier 2011, a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial conclu avec le titulaire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• PRESTATIONS D'IMPRESSIONS

Des crédits ont été affectés au budget primitif de l'exercice 2011 pour les prestations relatives à l'impression de diverses publications de la ville.

Ces prestations concernent l'impression, le façonnage et la livraison en Mairie de supports de communication.

La mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, par lot, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par le prestataire, à savoir :

	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 01 : Bulletin municipal	9.000,00	14.000,00
Lot 02 : Documents divers	33.000,00	44.000,00
Lot 03 : Affiches	1.500,00	3.000,00

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande selon les besoins.

Au titre de chaque lot, le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le suivi de cette opération a été confié à la Direction Générale – Communication de la Ville.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, selon les dispositions des articles 28, 29 et 77 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 8 plis sont parvenus en Mairie, pour tous les lots confondus.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres et le jugement des offres ont été menés sur la base des critères énoncés ci-dessous :

LOT 01 :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	50 %
2	Délai entre la transmission des données et la livraison	50 %

LOTS 02 et 03 :

Sur le critère unique du prix.

C'est ainsi qu'après négociations et qu'au regard du classement prévisionnel, par lot, les offres des prestataires ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

Lot 01	Société AZ IMPRIMERIE ZA 8 rue de l'III 68350 - BRUNSTATT
Lot 02	Société IMPRIMERIE DE SAINT-LOUIS 10 rue Alexandre Freund BP 20204 68306 – SAINT-LOUIS CEDEX
Lot 03	Société A.R.S. 31C rue Victor Schoelcher 68100 - MULHOUSE

- **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU CLUB HOUSE - TENNIS CLUB RIEDISHEIM**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics, la ville a engagé les travaux relatifs à la mise en conformité électrique du Club-House au Tennis Club de Riedisheim.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage effectuée par la ville pour le compte de la M2A, approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 août 2010.

Le suivi de cette opération est assuré par le Bureau d'Etudes Bâtiment de la ville.

Ce lot unique a été attribué à la Société ELEC 2000 11c rue des Vergers 68130 – WALHEIM pour un montant de 8.049,10 € TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux, des ajustements au marché de base se traduisant par des plus-values et des moins-values ont été rendus nécessaires détaillées comme suit :

1. Par suite du démontage du coffret électrique, une modification des circuits à nécessité la mise en place d'un disjoncteur différentiel et autres composants qui entraîne une plus-value de 711,82 € TTC ;

2. Lors du montage des luminaires neufs par le tennis club et le remplacement des commandes d'éclairage, des prestations du marché ont été supprimées, ce qui entraîne une moins-value de 445,07 € TTC.

Compte tenu de ces modifications sous rubrique 1 et 2, il résulte un solde de plus-values de 266,75 € TTC, qui fait l'objet d'un avenant n° 01 au marché initial conclu avec le titulaire.

C'est ainsi que le présent avenant a pour effet de porter le montant du marché à la somme de 8.315,85 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

La Ville de RIEDISHEIM a attribué, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2015, son unique lot de chasse à l'Association de Chasse DE ANGELI, représentée par son président, Monsieur DE ANGELI Michel, au travers d'une convention gré à gré.

L'évolution des surfaces agricoles ayant eu à subir des dégâts dus aux sangliers en 2010, en comparaison à 2009, démontre une aggravation de ces dégâts sur la commune de RIEDISHEIM, en raison de leur présence en nombre surabondant.

C'est pourquoi la Ville souhaiterait réunir la Commission Consultative de la Chasse Communale en vue de définir les orientations à adopter, pour enrayer cette

situation, étant entendu que cette commission est plus généralement chargée de donner un avis sur la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

Cette commission est composée :

- du maire de la commune (qui en est le président),
- de deux conseillers municipaux au minimum,
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture (Messieurs SCHALLER Bruno et WEISS Pierre),
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil :

- un représentant de l'O.N.F. (Office National des Forêts) pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier,
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- un représentant de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, anciennement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt),
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers,
- le président du G.I.C. (Groupement d'Intérêt Cynégétique) ou son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***DESIGNE pour représenter la ville auprès de la Commission Consultative de la Chasse Communale les personnes ci-après :***

HAUSS	Serge
LUBOW	Pascal
PFLIEGER	Françoise
LETTERMANN	Christiane
OLIVIER	Jean-Louis

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. ADMISSION EN NON VALEUR

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne ont transmis à la Ville un état relatif à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 €.

Ce montant correspond à un titre émis en 2009 pour le règlement d'une concession de 15 ans au cimetière de la ville.

Des poursuites ont été effectuées par le Trésor et il s'avère que toutes les démarches entreprises ont été vaines. La créance a donc été déclarée irrécouvrable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur du titre ci-dessus ;***
- ***AUTORISE l'établissement du mandat d'annulation, d'un montant de 200 €, chapitre 65.***

2.02. ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS 2011.

A la demande de la Ville, la Fédération Départementale des Foyers-Clubs propose d'organiser cette année des centres de loisirs pendant les vacances d'hiver et de printemps.

Le prix de journée prévisionnel a été estimé à 26,00 € par enfant ; ce prix inclus le repas de midi.

En 2010, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la participation communale par enfant et par jour à 3,00 € pour les familles domiciliées dans la commune. Il est proposé de reconduire cette participation de 3,00 € par enfant et par jour pour l'année 2011.

Les centres de loisirs 2011 seront organisés dans les locaux de la Courte Echelle. Une convention d'utilisation des locaux a été établie par les Foyers-Clubs et sera valable pour toute la durée des Centres de Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***DECIDE de confier l'organisation des Centres des Loisirs pour les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2011 à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs, 4, rue des Castors à Mulhouse, moyennant une participation de la Ville de 3,00 € par enfant riedisheimois et par jour ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur l'organisation des centres aérés à intervenir avec la Fédération des Foyers-Clubs et la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville fonction 421, nature 65748.***

2.03. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE STE URSULE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

La loi du 31 décembre 1959 précise que les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du 1er degré sont tenues de participer chaque année aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, sur la même base que le coût moyen des élèves externes de l'enseignement public.

Ce coût moyen comprend les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, ainsi que les frais de fonctionnement courants (eau, gaz, électricité, affranchissement, assurances).

L'établissement privé ayant passé un contrat d'association en 1961 avec l'Etat dans lequel il est stipulé que les maîtres agréés sont rémunérés directement par l'Etat, il appartient à la Ville d'honorer sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du Collège Ste Ursule.

Dans ce contexte, le Collège Ste Ursule de Riedisheim a transmis sa demande de participation pour 84 élèves pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour 2010/2011, le coût moyen pour un élève externe de l'enseignement primaire public (Lyautey et Bartholdi) s'élève à 249,50 €.

En conséquence, la participation financière de la Ville s'élève donc à

$$249,50 \text{ €} \times 84 \text{ élèves} = \mathbf{20.958 \text{ €}}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement de la participation aux frais de fonctionnement des classes primaires du Collège Ste Ursule de Riedisheim pour un montant de 20.958 € concernant 84 élèves pendant l'année scolaire 2010/2011;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 212, nature 6558.***

TRAVAUX.

**3.01. OPERATION DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE GESTION ULTERIEURE
Route départementale n° 66 – rue de Bâle**

Dans le cadre de la poursuite des travaux de simulation au droit de la rue de Bâle, tronçon entre la limite intercommunale avec le ban de Rixheim et le n°250, comprenant :

- un giratoire, rue de l'Industrie
- un giratoire à la sortie de l'école Sainte Ursule

la ville a décidé d'aménager définitivement ces ouvrages en y intégrant les pistes cyclables et les quais de bus.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au bureau d'études COCYCLIQUE, chargé de l'étude et du suivi des travaux.

S'agissant du réseau routier départemental, le Conseil Général du Haut-Rhin est compétent notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux.

Enfin, dans la mesure où la ville de Riedisheim va également intervenir sur les amorces de voies communales et les trottoirs, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties « Conseil Général et Ville de Riedisheim » ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi MOP du 12 juillet 1985 par voie de convention.

La Ville agira, en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, et assurera le préfinancement des dépenses de l'opération qui sera remboursé par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'opération de sécurité en traverse d'agglomération, RD 66, rue de Bâle, tronçon entre la limite intercommunale avec le ban de Rixheim et le n°250.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage correspondante.***

URBANISME.

4.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0093, Monsieur PREVOST-HABERER Thierry a été autorisé par la Ville, le 12 novembre 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 6 bis, rue Castelnau à Riedisheim.

Par lettre en date du 13 janvier 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 23.350,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € à Monsieur PREVOST-HABERER Thierry pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

**5.01. RETROCESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
323, RUE DE BALE
A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
MULHOUSE-HABITAT**

Par une déclaration d'intention d'aliéner du 8 novembre 2010, entrée en Mairie le 9 novembre 2010, complétée le 3 décembre 2010, la SCP Raymond CLAERR-Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, a fait part à la Ville de la vente par :

- Monsieur et Madame Philippe ALIZIER, 129, rue de Habsheim à RIEDISHEIM/68400,
- Monsieur François MARTIN, 4, rue de l'Anémone, RIEDISHEIM/68400,
- Monsieur Etienne MARTIN, 27, rue Mary Cassat, LIMOGES/87100,

du bien en indivision, cadastré section AS n° 1, lieudit « rue de Bâle n° 323 », d'une surface de 6 a 02 ca, comprenant une maison d'habitation sur trois niveaux, d'environ 180 m², avec garage et atelier,

- à Monsieur Resul AYDEMIR (ou toute autre société se substituant à lui, notamment la SCI RESTIK), 15 rue Neppert, MULHOUSE/68100,

au prix de 165.000 €, en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € TTC, revenant à AIC, 29, rue de la Wanne, MULHOUSE/68100.

Une mention avait été portée sur la déclaration d'intention d'aliéner précisant que l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la Commune de RIEDISHEIM ou au Conseil Général du Haut- Rhin, une parcelle de 0 a 34 ca, sol, cadastrée section AS n° 63/1 (détachée de la parcelle de souche précitée) en vue de l'aménagement du carrefour dit « des Ponts SNCF » à l'intersection des rues de Bâle/de Gaulle/Modenheim.

Par arrêté municipal n° 3843 en date du 20 décembre 2010, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 23 décembre 2010, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens précités, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R 213-8 b du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire au prix de 165.000 €.

Cette décision de préemption, dont le Conseil Municipal a pris connaissance dans sa séance du 27 janvier 2011, a été exercée en vue de la mise en œuvre, dans l'intérêt général, de la politique locale de l'habitat.

Elle trouve son fondement juridique dans les prescriptions de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, qui impose aux communes de plus de 3.500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales.

Pour répondre aux exigences de la Loi, la Commune envisage de rétrocéder à l'Office Public de l'Habitat, Mulhouse-Habitat ayant son siège social 20, boulevard de la Marseillaise à 68100 MULHOUSE, cet ensemble immobilier, acquis par exercice du droit de préemption urbain et transféré à la Ville aux termes d'un acte de vente reçu le 14 février 2011 par l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, Notaires associés à RIEDISHEIM.

Cette opération de revente, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs qui ont présidé à la préemption, permettrait ainsi la réalisation sur le territoire de la Commune, de logements locatifs sociaux supplémentaires, de façon à se rapprocher du quota fixé par la loi et non encore atteint ce jour, selon le décompte des services de l'Etat, qui constate au 1^{er} janvier 2011 un déficit de 252 logements.

L'opération envisagée par le bailleur social sur ce site consiste en la réhabilitation de l'immeuble existant en vue de la création de 3 logements locatifs sociaux.

Il a été convenu entre les parties que la revente Ville/Mulhouse- Habitat porterait sur la totalité de la parcelle d'origine, le bailleur social faisant son affaire de la rétrocession au Conseil Général de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire, soit une surface initiale de 0 a 34 ca, réajustée à environ 0 a 85 ca, pour les besoins d'entretien du futur ouvrage public.

La vente projetée par la Ville au profit de Mulhouse- Habitat sera conclue aux conditions générales usuelles et de droit en pareille matière et aux conditions particulières précitées, moyennant le versement par Mulhouse-Habitat à la Ville d'un montant total de 168.064 €, incluant ainsi les frais d'acte notariés pris en charge par la Ville dans le cadre de l'acquisition de cette propriété, soit 3.064 €.

Le service des Domaines a été dûment consulté sur les conditions financières de cette mutation, selon avis du 2 février 2011, référencé 2011- 271V 0087.

L'acte de vente, aux conditions précitées, sera reçu aux frais de l'acquéreur par l'Etude de Maître Théodore WALTMANN, Notaire à MULHOUSE, conseil de Mulhouse- Habitat et l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, Notaires à RIEDISHEIM, pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 février 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la vente par la Ville à Mulhouse-Habitat, ayant son siège 20, boulevard de la Marseillaise à 68100 MULHOUSE, aux conditions énoncées ci-dessus, de la propriété communale cadastrée de souche section AS n° 1 « lieudit 323, rue de Bâle » d'une surface de 6 a 02 ca, sol, maison et bâtiments accessoires, au prix global de 168.034 € ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant qui sera reçu, aux frais de l'acquéreur, par l'Etude de Maître Théodore WALTMANN, Notaire à MULHOUSE, conseil de Mulhouse- Habitat et l'Etude de Maîtres Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, Notaires à RIEDISHEIM, pour le compte de la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à porter le montant de la vente en recettes au Budget de la Ville.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 25 février 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.